

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 18 février 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit février, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 07 février 2020.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 56

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN

Annick GOUJON

LORAC SUR LOUYRE
LORME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Mérico CHIES
Jean-Claude MONTEIL
Bernard ETIENNE
Jean-Pierre PRETRE
Christian CRESPO

Fabrice DUPPI
Daniel SEGALA
Nathalie FABRE
Pierre BONAL
Roger BERLAND
Marie-Thérèse ARMAND
Benoît BOURLA
Daniel GRIMAL
Serge MERILLOU
Jean-Gabriel MARTY
Alain DELAYRE
Laurent PEREA
Denis RENOUX
Philippe GONDONNEAU
Yves WROBEL
Jean CANZIAN
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Philippe LAVILLE
Magalie PISTORE
Éric CHASSAGNE

Gérard MARTIN
Jean-Marie BRUNAT

Absents excusés : David FAUGERES, Christelle OSTINET, Patrice MASNERI, José DANIEL

Pouvoirs :

Madame Marie-France LABONNE, absente, avait donné pouvoir à Jean-Louis LAFAGE.
Madame Anne-Marie DROUILLEAU, absente, avait donné pouvoir à Christine VERGEZ.
Monsieur Roland KUPCIC, absent, avait donné pouvoir à Christian ESTOR.
Madame Nathalie FRIGOUT, absente, avait donné pouvoir à Bruno DESMAISON.

ORDRE DU JOUR

1. RESSOURCES FINANCIERES :

- a. Vote des comptes administratifs de la CCBDP - Budget principal et Budgets annexes
- b. Vote des comptes de gestion de la CCBDP et des Budgets annexes
- c. Affectations des résultats
- d. Vote du budget principal 2020 et des budgets annexes
- e. Conventions avec les communes pour prestations de services, fonds de concours,...
- f. Reversement au budget principal d'une subvention du budget annexe LA BOULANGERIE
- g. Revalorisation des Indemnités de repas versées aux agents
- h. Convention 2020 avec SOLIHA
- i. Assainissement Collectif : Modification de la cadence des amortissements
- j. Renouvellement des conventions avec les médecins pour leurs interventions dans le cadre de la Petite Enfance
- k. Dotation de Solidarité Communale 2020

2. RPQS 2018 Assainissement Non Collectif

3. Décisions du Président

4. Questions diverses

Actualisation du Schéma de mutualisation

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Maryse BALSE est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président explique que suite à la reprise par la CCBDP du Syndicat du Canal de Lalinde, il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin de permettre la signature avec la CAB de 2 conventions de gestion. Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire d'ajouter cette délibération. Ce dernier valide cette demande.

Le Président précise également que le point 1.e (convention avec les communes pour prestations de services...) est annulé.

1. RESSOURCES FINANCIERES

Mr Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, précise que cette année, le budget est réalisé plus tôt que les autres années en raison de la tenue des élections le 15 et 22 Mars. Il explique que les budgets présentés s'inscrivent dans le prolongement des actions en cours et doivent permettre la poursuite du fonctionnement. Une fois ce budget adopté, des décisions modificatives pourront lui être apportées, après le scrutin, par le nouveau conseil communautaire.

Il rappelle que la préparation des budgets a fait l'objet de plusieurs réunions qui ont précédé ce conseil (bureau, commission des finances le 6 Février) où les décisions, pour être inscrites au budget, ont été validées. Il explique que tous les documents budgétaires : Comptes administratifs, affectations de résultats, budgets primitifs du budget principal de la communauté de communes et de ses budgets annexes, sont en ligne sur le site internet dans l'espace « Élus » et les commente.

Il précise que le syndicat intercommunal du canal de LALINDE ayant été dissous par arrêté préfectoral au 1^{er} Janvier, il convient d'intégrer les opérations s'y rattachant dans le budget principal de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord. Cette prise en compte amène de nombreuses modifications dans les comptes tant en investissement qu'en fonctionnement.

a. Vote des comptes administratifs de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord – Budget principal et budgets annexes

Après la présentation du compte administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et de ceux des budgets annexes s'y rattachant par le Vice Président en charge des Finances, Dominique MORTEMOUSQUE, 1^{er} Vice-Président,

organise le vote (le président Christian ESTOR étant sorti de la salle). Les comptes sont approuvés à l'unanimité par le conseil.

b. Vote des comptes de gestion de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et des budgets annexes

Après s'être fait présenté et avoir voté le compte administratif 2019 du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et des budgets annexes s'y rattachant ;

Après s'être assuré que les écritures des Comptes administratifs (du budget principal et des budgets annexes) telles que présentées sont conformes au compte de gestion établi par le Trésorier, Monsieur Nicolas JOOS,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2019 du Budget Principal et des budget Annexe de la CCBDP du Trésorier.

c. Affectation des résultats

Concernant le budget principal

2018		Résultats CCBDP 2019	SI Canal		Résultats 2019
1 663 353,84		3 230 822,37	26 712,96		3 257 535,33
48 674,67	-	340 684,84	- 84 256,68	-	424 941,52
1 712 028,51		2 890 137,53	- 57 543,72		2 832 593,81
	RAR -	620 422,94		-	620 422,94
	Besoin -	961 107,78	- 84 256,68		1 045 364,46
	RESULTAT	2 269 714,59			2 212 170,87

L'affectation des résultats est faite une fois intégrés les résultats du canal puisque le comité syndicat a voté le Compte administratif 2019.

Le syndicat a de nombreux restes à réaliser particulièrement en recettes qui n'ont pas pu être reportés puisque le syndicat a été dissous.

d. Vote du budget principal 2020 et des budgets annexes

Les budgets après présentation par Mr DESMAISON ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

e. Conventions avec les communes pour prestations de services, fonds de concours...

Délibération annulée

f. Reversement au budget principal d'une subvention du budget annexe LA
BOULANGERIE

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances explique que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des 3 conditions suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget annexe « Boulangerie de Badefols » doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer les dépenses du budget général ;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement de dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme.

Considérant que le budget annexe « Boulangerie de Badefols » est excédentaire à hauteur de 47 885,40 € sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements sont remplies ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer les dépenses du budget général ;

Considérant l'exposé de Monsieur Bruno DESMAISON sur les modalités de fonctionnement du budget principal et du budget annexe « Boulangerie de Badefols », notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe à la collectivité de rattachement ;

Considérant les budgets primitifs 2020 de la Communauté de Communes et de la Boulangerie de Badefols,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reverser 20 000 € d'excédent de fonctionnement du budget annexe « Boulangerie de Badefols » à la section de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord ; et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif du budget annexe « Boulangerie de Badefols ».

g. Revalorisation des indemnités de repas versées aux agents

Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances explique que suite à l'arrêté du 26 février 2019 (JO du 28 février 2019), le taux des indemnités de repas est revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le taux forfaitaire de l'indemnité de repas passe de 15,25 € à 17,50 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau montant de l'indemnité forfaitaire de repas de 17,50 €.

h. Convention 2020 avec SOLIHA

Le Vice-Président chargé des Finances, Bruno DESMAISON, rappelle au conseil que des procédures concernant l'habitat existent depuis de nombreuses années et qu'elles ont été reconduites en 2019 sur l'ensemble du territoire de la CCBDP.

Le Vice-Président rappelle également que dans le cadre du T.E.P.C.V., les particuliers peuvent bénéficier d'aides à la rénovation jusqu'en Juillet 2020. À ce titre, le SOLIHA peut relayer les informations et soutenir les particuliers dans ces démarches.

Les objectifs quantitatifs de l'opération sont :

- Permettre l'amélioration de 14 logements de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH
- Poursuivre la mission liée à la rénovation énergétique de 33 logements de propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH dans le cadre de la convention T.E.P.C.V, prévue en 2018.
- Poursuivre la mission liée à la rénovation énergétique de 7 logements en accession à la propriété dans les centres bourgs dans le cadre de la convention T.E.P.C.V, prévue en 2018.

Aussi, le Vice-Président propose de reconduire l'animation du Programme Local d'Amélioration de l'Habitat avec l'association SOLIHA Dordogne Périgord sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec l'association SOLIHA Dordogne Périgord afin de reconduire l'animation du Programme Local d'Amélioration de l'Habitat.

i. Assainissement collectif : modification de la cadence des amortissements

Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances explique que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens ont été fixées par le conseil le 9 avril 2013.

Le président propose de modifier la cadence des amortissements des biens du budget annexe Assainissement collectif comme suit :

• Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs s'amortissent sur 1 an est de 1 500 € (art R 2321-1 du CGCT).

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	Durée
Etudes	5 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans
Station d'épuration :	
- Ouvrages lourds	60 ans
- Ouvrages courants	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques	5 ans
Organes de régulation (électroniques, etc,...)	5 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement des biens telles que proposées par le Président.

j. Renouvellement des conventions avec les médecins pour leurs interventions dans le cadre de la petite enfance

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, explique au conseil communautaire que le Conseil Départemental ne met plus à disposition un médecin PMI « Médecin de l'établissement » depuis le 1er octobre 2010 dans les crèches. Les établissements Crèche « Chapi Chapo », crèche « Les petits Mousses » ainsi que le Lieu d'Accueil Parents Enfants (ENVOL), sous la gestion de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, doivent pallier à cette absence et solliciter un médecin de notre territoire qui effectuera cette mission.

Les crèches doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie ou à défaut un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie dénommé « médecin de l'établissement ».

Concernant le Lieu d'Accueil Parents Enfant (ENVOL), un médecin psychiatre doit pouvoir intervenir afin de soutenir l'équipe pédagogique dans le but d'accueillir au mieux les enfants.

Madame la Vice-Présidente explique que le montant de chaque vacation est de 52 € de l'heure pour les crèches et de 85 € de l'heure pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants.

À ce titre, il convient de signer une convention avec les médecins choisis pour chaque établissement. Cette convention sera établie pour 3 ans, à compter du 01 janvier 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer les conventions avec le médecin choisi pour chacune des structures (la crèche « Chapi Chapo », la Crèche « Les petits Mousses » et l'ENVOL)

Annexes : 3 conventions

k. Dotation de Solidarité Communale 2020

Bruno DESMAISON, Vice-Président chargé des Finances explique que les communes membres de l'ex communauté de communes du Monpaziérois percevaient une dotation de solidarité de leur structure intercommunale et ont continué à la percevoir depuis 2013.

Il propose de la reconduire encore pour l'année 2020 selon les mêmes modalités d'attribution que l'année précédente c'est-à-dire :

- Même montant total de la dotation de solidarité : 153 575 €
- Répartition selon les mêmes indices que précédemment et ci-dessous

<i>Communes</i>	<i>Indices</i>	<i>Montant annuel de la dotation de solidarité</i>	<i>Montant à reverser le 30 Juin</i>	<i>Montant à reverser le 22 Septembre</i>	<i>Montant à reverser le 22 Novembre</i>
<i>Biron</i>	<i>0,15473</i>	<i>23 763</i>	<i>11 882</i>	<i>5 941</i>	<i>5 940</i>
<i>Capdrot</i>	<i>0,17803</i>	<i>27 341</i>	<i>13 670</i>	<i>6 835</i>	<i>6 836</i>
<i>Gaugeac</i>	<i>0,06591</i>	<i>10 122</i>	<i>5 062</i>	<i>2 531</i>	<i>2 529</i>
<i>Lavalade</i>	<i>0,03599</i>	<i>5 527</i>	<i>2 764</i>	<i>1 382</i>	<i>1 381</i>
<i>Lolme</i>	<i>0,03627</i>	<i>5 570</i>	<i>2 786</i>	<i>1 393</i>	<i>1 391</i>
<i>Marsalès</i>	<i>0,11378</i>	<i>17 474</i>	<i>8 736</i>	<i>4 368</i>	<i>4 370</i>
<i>Monpazier</i>	<i>0,20191</i>	<i>31 008</i>	<i>15 504</i>	<i>7 752</i>	<i>7 752</i>
<i>St Avit Rivière</i>	<i>0,05261</i>	<i>8 080</i>	<i>4 040</i>	<i>2 020</i>	<i>2 020</i>
<i>St Cassien</i>	<i>0,02148</i>	<i>3 299</i>	<i>1 650</i>	<i>825</i>	<i>824</i>
<i>St Marcory</i>	<i>0,01867</i>	<i>2 867</i>	<i>1 434</i>	<i>717</i>	<i>716</i>
<i>St Romain</i>	<i>0,02712</i>	<i>4 165</i>	<i>2 082</i>	<i>1 041</i>	<i>1 042</i>
<i>Soulaures</i>	<i>0,02147</i>	<i>3 298</i>	<i>1 648</i>	<i>824</i>	<i>826</i>

<i>Vergt de Biron</i>	<i>0,07202</i>	<i>11 061</i>	<i>5 530</i>	<i>2 765</i>	<i>2 766</i>
<i>Total dotation de solidarité</i>		<i>153 575</i>	<i>76 788</i>	<i>38 394</i>	<i>38 393</i>

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'attribution d'une dotation de solidarité aux communes de l'ex Communauté de communes du Monpaziérois d'un montant annuel total de 153 575 € et le versement de cette dotation aux communes aux échéances ci dessus.

2. RPQS 2018 Assainissement Non collectif

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif (RPQS).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce rapport établi par l'ATD 24 est transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes relatif à l'exercice 2018.

3. Conventions avec la CAB pour la gestion du Canal de LALINDE

Le Président rappelle la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise) a été placée en représentation-substitution de la commune de Mouleydier au Syndicat intercommunal du canal de

Lalinde qui a été dissout le 31 décembre 2019. L'arrêté préfectoral de dissolution confie à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord l'actif et le passif du syndicat.

Le Président explique qu'afin d'avoir une gestion cohérente du canal de Lalinde, des conventions avec la CAB doivent être signée :

- Une convention de partenariat (pour le fonctionnement)
- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de partenariat et la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CAB.

Annexes : 2 conventions

DECISION 2020 – 02-ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le vol survenu le 10 mai 2019 sur le tracteur NEW HOLLAND immatriculation CP-384-JR, ayant entraîné la disparition des deux rétroviseurs, les deux gyrophares à Leds avec leurs supports, ainsi qu'une caisse à outils avec son contenu (Dépôt de plainte du 13/05/19 à la gendarmerie du Beaumontois en Périgord),

VU un premier remboursement de GROUPAMA de 183,70€ relatif au remplacement de l'outillage dérobé dans le tracteur CP-384-JR : accepté le 19/07/2019 (Décision 2019-24)

VU le remboursement par GROUPAMA du solde des préjudices pour un montant de 1 249,52 € après avis du cabinet d'expertise MILHAC EXPERTISES 24.

Le remboursement d'un montant de 1 249,52 € est accepté.

DECISION 2020 – 03- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA pour le vol survenu le 10 mai 2019 d'un gyrophare à Leds et de son support sur le tracteur CLASS immatriculé CJ-486-CR, lors de son stationnement sur la commune de Naussannes pendant des travaux d'entretien de voirie (Dépôt de plainte du 13/05/19 à la gendarmerie du Beaumontois en Périgord),

Le remboursement d'un montant de 329,07 € est accepté.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du Schéma de mutualisation de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le Vice-Président en charge de Ressource humaines, Laurent PEREA, présente l'actualisation du schéma de mutualisation qui avait été établi en 2016. Il explique que la mutualisation a permis à la structure de gagner en efficacité en rationalisant le fonctionnement et en stabilisant la masse salariale. Il reprend les différents services dans lesquels la mutualisation a permis de réaliser des économies significatives et poursuit son exposé en évoquant de nouvelles perspectives.

Ce document est remis à chacune des communes membres.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président annonce qu'il s'agissait du dernier conseil de la mandature 2014-2020. Il fait part de son émotion puisqu'il rappelle qu'il n'a pas souhaité se représenter et en profite pour remercier tous les élus et plus particulièrement ceux du bureau qui ont travaillé à ses cotés ainsi que tous les agents de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Il clôture la séance à 20h30.

ANNEXES

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Programme Local d'Amélioration de l'Habitat

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Convention Cadre

ANNEE 2020



SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
DORDOGNE-PÉRIGORD

Entre :

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, sise 36 Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, **représentée par Monsieur Christian ESTOR**, Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, agissant au vu de la délibération en date du

d'une part, et

L'Association SOLIHA Dordogne Périgord, loi 1901, dont le siège social est situé 56 rue Gambetta à PERIGUEUX, **représentée par sa Présidente, Madame Nicole GERVAISE**, ayant donné pouvoir à **Monsieur Michel EYCHENNE, Directeur**, habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

P R E A M B U L E

La **Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord** souhaite prolonger et développer les effets de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de la procédure du Programme Local pour l'Amélioration de l'Habitat, conduites sur le territoire du Pays Beaumontois depuis 1997.

Le territoire concerne les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE	MONSAC
BADEFOLS SUR DORDOGNE	MONTFERRAND DU PERIGORD
BANEUIL	NAUSSANNES
BAYAC	PEZULS
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	PONTOURS
BIRON	PRESSIGNAC-VICQ
BOUILLAC	RAMPIEUX
BOURNIQUEL	SAINT AGNE
CALES	SAINT AVIT RIVIERE
CAPDROT	ST AVIT SENIEUR
CAUSE DE CLERANS	SAINT CAPRAISE DE LALINDE
COUZE SAINT FRONT	SAINT CASSIEN
GAUGEAC	SAINT FELIX DE VILLADEIX
LALINDE	SAINT MARCEL DU PERIGORD
LANQUAIS	SAINT MARCORY
LAVALADE	SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
LE BUISSON DE CADOUIN	SAINTE CROIX DE BEAUMONT
LIORAC SUR LOUYRE	SAINTE FOY DE LONGAS
LOLME	SOULAURES
MARSALES	URVAL
MAUZAC ET GRAND CASTANG	VARENNES
MOLIERES	VERDON
MONPAZIER	VERGT DE BIRON

Cette décision va permettre à tous propriétaires de logements de continuer à bénéficier :

En secteur locatif privé :

- des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour les propriétaires qui souhaitent améliorer des logements loués à l'année ou des logements vacants loués après travaux.
- Cette démarche est destinée à :
 - Développer et améliorer l'offre de logements locatifs adaptés aux personnes à revenus modestes, dans le parc privé.
 - Assister les propriétaires bailleurs et les locataires dans la démarche d'insertion par le logement.
 - Coordonner l'amélioration du logement des personnes défavorisées dont certaines personnes âgées, en liaison avec les C.L.I., les Unités Territoriales et l'A.N.A.H. / Conseil Départemental.
 - Proposer une gestion adaptée des logements par l'intermédiaire du SOLIHA -AIS.

En secteur locatif communal

- Aider les Collectivités Locales dans l'approche de tous leurs problèmes liés au logement et à la conception des dossiers techniques et financiers correspondants à la réhabilitation des logements locatifs communaux.
- Le montage de projets d'acquisition - réhabilitation axés sur la mobilisation du PLUS et/ou d'autres financements.

En secteur propriétaires occupants

Aider les propriétaires occupants à cerner leur problème de logement dans la conception technique et financière de leur projet.

Cette démarche concerne le propriétaire qui veut améliorer son logement, qu'il soit en activité ou retraité, et les personnes projetant une accession à la propriété.

L'action permettra la rénovation des logements sur les thèmes de l'adaptation (handicap ou vieillissement) et de la performance énergétique, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides de l'ANAH complété des autres dispositifs mobilisables (caisses de retraite, fondations, caisse d'avance...).

Elle développera également, sous réserve de la validation de la prolongation du dispositif, les aides mobilisables au titre du conventionnement opéré par la Communauté de Communes dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte ciblé sur la rénovation énergétique des logements (aide à la rénovation énergétique de logements pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH et aide à la rénovation énergétique de logements en accession à la propriété afin de revitaliser les « centres bourgs »)

Il a ensuite été exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er - Dénomination de l'opération – Périmètre d'intervention

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord décide de poursuivre et développer la procédure correspondant au Programme Local d'Amélioration de l'Habitat à caractère social, sur tout l'ensemble du territoire défini en préambule.

Le périmètre d'intervention concerne les communes suivantes :

ALLES SUR DORDOGNE
BADEFOLS SUR DORDOGNE
BANEUIL
BAYAC
BEAUMONTOIS EN PERIGORD
BIRON
BOUILLAC
BOURNIQUEL
CALES
CAPDROT
CAUSE DE CLERANS
COUZE SAINT FRONT
GAUGEAC
LALINDE
LANQUAIS
LAVALADE
LE BUISSON DE CADOUIN
LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG
MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC-VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
ST AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

ARTICLE 2 - Les objectifs quantitatifs de l'opération.

Les objectifs quantitatifs de l'opération sont les suivants :

Le Programme Local d'Amélioration de l'Habitat vise plus particulièrement à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

- * Permettre l'amélioration de **14 logements de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH.**
- * Poursuivre la mission liée à la rénovation énergétique des **33 logements de propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH** dans le cadre de la convention TEPCV, prévue en 2018
- * Poursuivre la mission liée à la rénovation énergétique de **7 logements en accession à la propriété dans les centres bourgs** dans le cadre de la convention TEPCV, prévue en 2018.

soit un total de 54 logements.

ARTICLE 3 - Les objectifs qualitatifs de l'opération et le contenu des missions confiées à l'Equipe Opérationnelle.

L'équipe opérationnelle devra assurer les missions décrites, ci-dessous, sur les Communes citées en préambule et avoir la possibilité de les étendre auprès de tous les propriétaires des communes inscrites sur le dit territoire :

3 - 1 - Informer, sensibiliser les habitants, animer l'opération.

- Informations tous publics, réalisation d'articles de presse, , ...
- Rencontre des intervenants : notaires, agents immobiliers, artisans, travailleurs sociaux.
- Information dans chaque Mairie de la poursuite de l'action habitat et de la mission de l'équipe opérationnelle.
- Diffusion de l'information concernant la politique du logement et l'évolution des aides financières auprès des Elus et des habitants.
- Réalisation de supports d'informations, affiches, plaquettes, courriers etc....
- Tenue de permanences mensuelles, à savoir :
 - les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis de chaque mois de 9 h 30 à 12 h 00
à la Mairie de BEAUMONTOIS EN PERIGORD.

Concernant les actions liées aux engagements TEPCV, il conviendra de privilégier une action forte de communication auprès des professionnels (artisans et agences immobilières) avec par exemple la définition d'un logo « logement éligible prime TEPCV » sur les logements vacants en vente inclus dans les périmètres définis par la Collectivité.

3 - 2 - Effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires

Il s'agit de :

- Conseiller les propriétaires:
 - visites des lieux.
 - élaboration, autant que besoin, d'un programme de travaux et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle.
- Sur le plan financier et fiscal : financement prévisionnel, avec évaluation des subventions, des loyers après travaux, étude de l'impact des opérations sur l'amortissement de l'investissement, premières orientations fiscales

- Orientation administrative. Appui complémentaire à l'Assistance au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 – Equipe opérationnelle - Financements des actions prévues.

Article 4 - 1 – La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord s'engage :

- A confier le suivi-animation de cette opération à l'équipe opérationnelle : **SOLIHA Dordogne Périgord**,
- A financer l'équipe opérationnelle à hauteur de **17 820.08 € hors taxes**, soit **21 384.10 € TTC**,
- A rémunérer l'Equipe Opérationnelle conformément à l'échéancier ci-dessous :
 - A la signature de la convention 5 346.00 € T.T.C
 - Au 30 juin 2020, 5 346.00 € T.T.C
 - Le 30 septembre 2020, 5 346.00 € T.T.C
 - Le 1^{er} décembre 2020 (pour faciliter le déblocage des aides éventuelle) 5 346.10 € T.T.C.

ARTICLE 5 - Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée globale de **UN AN**, avec effet au **01 janvier 2020** jusqu'au **31 décembre 2020**.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec délai de prévenance de deux mois, dans la mesure où la Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord s'inscrirait dans les actions conduites sur le territoire.

En cas d'interruption de la présente convention avant son terme, les honoraires seraient dus pour l'équivalent du temps de Suivi – Animation.

ARTICLE 6 - Révision et résiliation de la convention.

En fonction de l'analyse des indicateurs de résultats, chacune des parties pourra demander les mesures de redressement nécessaires à résilier la convention. Toutes modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - Contrôle de légalité

En application des dispositions de la loi 82-213 du 02 mars 1982, la convention sera transmise au représentant de l'Etat, par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, afin de la rendre exécutoire.

Fait en deux exemplaires,
A Périgueux, le

Le Directeur
SOLIHA Dordogne-Périgord,

Michel EYCHENNE

A Lalinde, le

Le Président de la Communauté de
Communes Bastides Dordogne Périgord

Christian ESTOR

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

ET

LE DOCTEUR HAMONET-DEWEZ MARIE

2020 - 2023

Entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR dûment habilité

Désignée ci-après sous le terme « Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord », d'une part,

Et le Docteur HAMONET-DEWEZ Marie

Désignée ci-après « Médecin de l'établissement Crèche Chapi Chapo », d'autre part,

Préambule

Le Conseil Général ne met plus à disposition un médecin PMI « Médecin de l'établissement » depuis le 1^{er} octobre 2010. L'établissement Crèche Chapi Chapo, sous la gestion de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, doit pallier à cette absence et solliciter un médecin de notre territoire qui effectuera cette mission.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La crèche doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie ou à défaut un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie dénommé « médecin de l'établissement ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et le docteur joignent leurs efforts pour l'organisation de la prévention et des visites aux enfants de la crèche.

L'engagement de la Communauté de Communes doit permettre aux familles fréquentant la crèche de pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'accueil et de soins qu'auparavant.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

Pour permettre à la crèche

- d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour les familles de la Communauté de Communes,
- et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de Communes attribue au Docteur HAMONET-DEWEZ un concours financier sous forme de vacation.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement

Le montant de la vacation s'établit à 52 **Euros** de l'heure (cinquante deux euros).

La vacation est imputée sur les crédits ouverts à l'article 6228 du budget 2020 de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Le comptable assignataire est le Trésorier Public de Lalinde.

ARTICLE 4 : Obligations du médecin

Le docteur HAMONET-DEWEZ, dénommé « Médecin de l'établissement » Crèche Chapi Chapo doit :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (ex: réunions à thème)
- S'assurer que des conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement
- Assurer les visites d'admission des enfants et donne son avis sur les admissions (15 à 20 admissions par an en septembre)

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour 4 années. Elle prend effet à compter du 01 janvier 2020.

ARTICLE 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée en cours d'année avec l'accord écrit des deux parties. La fermeture ou un changement majeur au sein de la crèche pourra entraîner la modification ou la dénonciation de la présente convention. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lalinde, le

Le Médecin
Hamonet-Dewez Marie

**Pour la Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord,**
Le Président,
Christian ESTOR

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

ET

LE DOCTEUR SERMOT

2020 - 2023

Entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR dûment habilité

Désignée ci-après sous le terme « Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord », d'une part,

Et le Docteur SERMOT Thierry

Désignée ci-après « Médecin de l'établissement Crèche Les p'tits mousses », d'autre part,

Préambule

Le Conseil Général ne met plus à disposition un médecin PMI « Médecin de l'établissement » depuis le 1^{er} octobre 2010. L'établissement Crèche Les p'tits mousses, sous la gestion de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, doit pallier à cette absence et solliciter un médecin de notre territoire qui effectuera cette mission.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La crèche doit s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie ou à défaut un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie dénommé « médecin de l'établissement ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et le docteur joignent leurs efforts pour l'organisation de la prévention et des visites aux enfants de la crèche.

L'engagement de la Communauté de communes doit permettre aux familles fréquentant la crèche de pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'accueil et de soins qu'auparavant.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

Pour permettre à la crèche

- d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour les familles de la communauté de communes,
- et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la communauté de communes attribue au Docteur Sermot un concours financier sous forme de vacation.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement

Pour 2020, le montant de la vacation s'établit à 52 **Euros** de l'heure (cinquante deux euros).

La vacation est imputée sur les crédits ouverts à l'article 6228 du budget 2020 de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le comptable assignataire est le Trésorier Public de Lalinde.

ARTICLE 4 : Obligations du médecin

Le docteur Sermot dénommé « Médecin de l'établissement » Crèche les P'tits Moussets doit :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie
- Assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel (ex: réunions à thème)
- S'assurer que des conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement
- Assurer les visites d'admission des enfants et donne son avis sur les admissions (15 à 20 admissions par an en septembre)

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour 4 années. Elle prend effet à compter du 01 janvier 2020.

ARTICLE 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée en cours d'année avec l'accord écrit des deux parties. La fermeture ou un changement majeur au sein de la crèche pourra entraîner la modification ou la dénonciation de la présente convention. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lalinde, le

Le Médecin
Thierry Sermot

**Pour la Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord,**
Le Président,
Christian ESTOR

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

ET

MR DEWEZ Michel

2020/2023

Entre la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR dûment habilité

Désignée ci-après sous le terme « Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord », d'une part,

Et Mr DEWEZ Michel , Psychiatre, psychanalyste

Désignée ci-après « Superviseur, », d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le LAEP, Lieu d'accueil Enfants Parents « ENVOL » accueillent des enfants de 0-3 ans accompagnés d'un adulte référent pour un temps déterminé dans un lieu aménagé avec des professionnels formés, garants du fonctionnement et des règles spécifiques à ce lieu.

Cet accueil permet de renforcer le lien familial (aide à la séparation, prise d'autonomie, se découvrir), ainsi que le lien social (aide à la socialisation, permettre les échanges, favoriser l'intégration sociale).

Le psychiatre intervient pour soutenir l'équipe pédagogique dans le but d'accueillir au mieux les enfants, répondre à leurs interrogations, revenir sur des situations particulières,

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord et Mr le Dr DEWEZ Michel joignent leurs efforts pour le bien être des agents et des partenaires du lieu d'accueil.

ARTICLE 2 : Modalité de participation

Pour permettre au lieu d'accueil « ENVOL »

- d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour les familles de la communauté de communes,
- et d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la communauté de communes attribue à Mr DEWEZ Michel un concours financier sous forme de vacation.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement

Pour 2020, le montant de la vacation s'établit à 85 **Euros** de l'heure (quatre vingt cinq euros) pour chaque intervention de 2 h .

La vacation est imputée sur les crédits ouverts à l'article 6228 du budget 2020 de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Le comptable assignataire est le Trésorier Public de Lalinde.

ARTICLE 4 : Obligations de Mr DEWEZ Michel

Mr DEWEZ Michel, dénommé « Superviseur » devra :

- faire exprimer les relations établies durant les accueils, les difficultés rencontrées, réfléchir à la signification de telle attitude en se confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe.
- permettre à l'équipe de trouver la bonne distance vis-à-vis des accueillis.
- procéder à une supervision collective d'un groupe de réflexion sur la pratique qui aborde librement les difficultés rencontrées afin que l'équipe soit entendue et comprise dans leur vécu des événements.
- accompagner l'équipe dans une écoute collective en observant à distance les situations
- permettre à l'équipe de prendre du recul par rapport aux situations rencontrées
- permettre à l'équipe de réfléchir sur sa pratique professionnelle
- Elaborer des réponses adaptées

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année 2020. Elle prend effet au 01 janvier 2020 et s'achèvera au 31 décembre 2023.

Cette convention est signée pour une supervision par trimestre maximum.

ARTICLE 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée en cours d'année avec l'accord écrit des deux parties. La fermeture ou un changement majeur au sein du LAEP « ENVOL » pourra entraîner la modification ou la dénonciation de la présente convention. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lalinde, le 06 février 2020

MR DEWEZ Michel,
Psychiatre

Pour la Communauté de Communes
Bastides Dordogne Périgord,
Le Président,
Christian ESTOR



Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la gestion du canal de LALINDE

Entre

**La Communauté des Communes des Bastides Dordogne Périgord
(CCBDP)**

représentée par son Président, Christian ESTOR, dûment habilité par délibération n°2020-2-

Et

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

représentée par son Président, Frédéric DELMARES, dûment habilité par délibération n°2020-

Préambule

Suite à l'arrêté préfectoral N°24-2019-12-04-001 plaçant la Communauté d'Agglomération de Bergerac en représentation-substitution de la commune de MOULEYDIER membre du syndicat intercommunal du Canal de LALINDE,

Suite à l'arrêté préfectoral N°24-2019-12-04-002 plaçant la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en représentation-substitution de ses communes membres (Mauzac et Grand Castang, Lalinde, Baneuil, Saint-Capraise de Lalinde) au sein du syndicat intercommunal du Canal de LALINDE,

Suite à l'arrêté N°24-2019-12-27-002 portant dissolution du syndicat intercommunal du canal de LALINDE à compter du 31 Décembre 2019 et précisant ses conditions de liquidation patrimoniale,

Vu les dispositions de l'art L2422-12 du code de la commande publique,

et

Considérant que le Canal de LALINDE représente un véritable enjeu au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental,

Considérant qu'habituees à travailler en partenariat et dans un souci de cohérence et de vision globale des travaux à réaliser sur le canal de LALINDE , la CAB et la CCBDP, adhérentes à cette convention, veulent engager des travaux de restauration tels que la reconstitution des berges suite à des éboulements, la restauration des ouvrages d'art et des écluses,....

Pour assurer l'ensemble de ces missions, la CCBDP, qui comprend parmi ses membres quatre des cinq communes qui composaient le syndicat du canal, portera la gestion du canal de LALINDE.

Aussi et pour cela, la CCBDP et la CAB décident d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La présente convention en régit les modalités.

Article 1 : les missions

La CAB confie à la CCBDP les missions suivantes :

	Montants estimatifs HT
confortement mur de soutènement Pont de la Bouriette:	146 940,00
Travaux sur les 2 portes de l'écluse n°8 derrière la mairie de Lalinde	21 646,75
Réparation en périphérie de l'écluse d'alimentation usine MUNSKJO	36 114,80
Aqueduc des Mérilles (avant cimetière de St Capraise), sous le canal: confortement	48 170,00
Reconstitution des berges Secteur après aqueduc des Mérilles: gros éboulement (env 22 ml) au niveau du chemin de halage: + création fossé bétonné en fond pour diriger l'eau dans l'aqueduc sous le canal	20 190,00
Affaissement berge derrière bourg de St Capraise, à la sortie zone étroite coté berge intérieure	25 450,00
Arbres (fin de la tranche 1 -rognage des souches (251) et plantations (340) conformément aux prescriptions de l'ABF- et fin de la coupe sur LALINDE 36 arbres)	75 554.00
Reconstitution berges suite divers éboulements	55 000,00
TOTAL HT :	429 065.55

Article 2. Les moyens

Afin d'assurer les missions confiées et dans le prolongement du syndicat intercommunal du canal de LALINDE, la CCBDP assume l'ensemble des charges afférentes au canal de LALINDE, prendra toutes les mesures nécessaires à l'exercice de

ces missions et appellera auprès de la CAB 5% des investissements H.T. ci-dessus, au vu d'un état détaillé de toutes les dépenses réalisées.

Article 3. La gouvernance et le suivi de la convention

Il sera institué un comité de pilotage associant élus et administratifs de la CCBDP et de la CAB se réunissant 2 fois par an minimum, comprenant les 2 présidents, les maires des communes du canal et au moins un administratif. Ce comité validera le programme d'investissement.

Lors du 1er comité de l'année, il sera dressé un bilan financier de l'année N-1, sur la base d'une comptabilité des droits constatés, avec rattachement des dépenses et des créances rattachées à l'exercice. Ce compte-rendu devra être validé par les deux présidents.

Article 4. Résiliation de la convention

Cette convention devient exécutoire dès la signature de ses membres.

La CAB peut résilier la convention sans indemnité si la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord est défaillante et ne respecte pas ses obligations.

Fait en 2 exemplaires, à Lalinde, le

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Pour la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne Périgord

Le Président,
Frédéric DELMARÈS

Le Président,
Christian ESTOR



Convention de partenariat pour la gestion du canal de LALINDE (Fonctionnement)

Entre

**La Communauté des Communes des Bastides Dordogne Périgord
(CCBDP)**

représentée par son Président, Christian ESTOR, dûment habilité par délibération n°2020-2-

Et

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

représentée par son Président, Frédéric DELMARES, dûment habilité par délibération n°2020-

Préambule

Suite à l'arrêté préfectoral N°24-2019-12-04-001 plaçant la Communauté d'Agglomération de Bergerac en représentation-substitution de la commune de MOULEYDIER membre du syndicat intercommunal du Canal de LALINDE,

Suite à l'arrêté préfectoral N°24-2019-12-04-002 plaçant la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en représentation-substitution de ses communes membres (Mauzac et Grand Castang, Lalinde, Baneuil, Saint-Capraise de Lalinde) au sein du syndicat intercommunal du Canal de LALINDE,

Suite à l'arrêté N°24-2019-12-27-002 portant dissolution du syndicat intercommunal du canal de LALINDE à compter du 31 Décembre 2019 et précisant ses conditions de liquidation patrimoniale,

Vu les dispositions de l'art L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

et

Considérant que le Canal de LALINDE représente un véritable enjeu au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental,

Considérant que, habituées à travailler ensemble et dans un souci de cohérence et de vision globale du fonctionnement du canal, la CAB et la CCBDP, adhérentes à cette convention, veulent engager à la fois des travaux d'entretien réguliers du canal de LALINDE (nettoyage du fond du canal, des berges, des bassins, des ouvrages d'art et maintien du niveau d'eau) et des travaux de restauration suite à des éboulements, consolidation des ouvrages d'art et des écluses,....

et que pour assurer l'ensemble de ces missions, la CCBDP, qui comprend parmi ses membres quatre des cinq communes qui composaient le syndicat du canal, portera la gestion du canal de LALINDE.

Aussi et pour cela, la CCBDP et la CAB décident d'établir une convention de partenariat

Article 1 : les missions

La CAB confie à la CCBDP les missions suivantes :

Travaux d'entretien réguliers du canal de LALINDE (nettoyage du fond du canal, des berges, des bassins, des ouvrages d'art et maintien du niveau d'eau)

Travaux de reconstitution des berges suite à des éboulements, consolidation des ouvrages d'art et des écluses,.... y compris les études afférentes à ces travaux;

Travaux d'entretien et de restauration des maisons éclusières;

Article 2. Les moyens

Afin d'assurer les missions confiées et dans le prolongement du syndicat intercommunal du canal de LALINDE, la CCBDP assume l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes au canal de LALINDE et appellera auprès de la CAB, avant le mois d'octobre de l'année en cours, la somme de 20 000 € (vingt mille euros) par an à compter de 2020.

Article 3. La gouvernance et le suivi de la convention

Afin de faire fonctionner cette gouvernance, il sera institué un comité de pilotage associant élus et administratifs de la CCBDP et de la CAB se réunissant 2 fois par an minimum avec les 2 Présidents, les maires des communes du canal et au moins un administratif.

Lors du 1er comité de l'année, il sera dressé un bilan financier de l'année N-1, sur la base d'une comptabilité des droits constatés, avec rattachement des dépenses et des créances rattachées à l'exercice. Ce compte-rendu devra être validé par les deux présidents.

Article 4. Modification de la convention

Cette convention peut être modifiée à tout moment, à chaque comité de pilotage, par l'unanimité des élus du Comité de pilotage puis validation des conseils communautaires. La CAB peut se retirer annuellement de cette convention et de ses obligations de sa propre volonté, sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'approbation de la CCBDP, la CAB s'engageant à assurer les charges afférentes au fonctionnement et à l'investissement de l'année entière commencée.

Fait en 2 exemplaires, à Lalinde, le 18 Février 2020

.....

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Pour la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne Périgord

Le Président,
Frédéric DELMARÈS

Le Président,
Christian ESTOR